



## VIGNETTE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL 2019 « SECTEUR JAUNE »

Direction Générale  
MAIRIE DE CHARTRES 02 37 23 40 00

Les vignettes de stationnement 2019 sont disponibles au **Guichet unique**, 32, boulevard Chasles, 28000 Chartres, 02 37 23 40 00, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h à 12h30.

Vous habitez à Chartres, pour pouvoir stationner gratuitement votre véhicule en secteur résidentiel, vous devez solliciter une vignette dont la couleur correspondra à votre zone d'habitation. Le nombre de vignettes est limité à **2 par foyer**, une par véhicule. Les commerçants ne sont pas éligibles au dispositif.

Nous simplifions vos démarches et réduisons votre temps d'attente au Guichet unique en vous proposant deux dispositifs :

- **s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement avec changement d'adresse** : vous pouvez établir votre demande par courrier en joignant une copie des documents exigés ci-dessous, et une enveloppe timbrée à vos nom-prénom et adresse si vous souhaitez un retour par courrier ;
- **[s'il s'agit d'un simple renouvellement de votre vignette 2019, en télé remplissant le formulaire disponible sur chartres.fr.](#)**

**Dans la zone piétonne réglementée, le stationnement demeure strictement interdit.**

**Justificatifs :**

- l'avis de taxe d'habitation 2019, ou à défaut un justificatif de domicile de moins de trois mois (bail, quittance de loyer, facture électricité/eau) contrat de location ou titre de propriété. **Ces justificatifs doivent être aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux du résident ;**
- la pièce d'identité (CNI, passeport) du résident ;
- carte grise du véhicule mentionnant le nom du résident et du domicile chartrain ;
- pour les véhicules de société, un justificatif de l'employeur qui certifie que le résident est le conducteur habituel et que le véhicule est utilisé à titre personnel.

**La vignette 2019 doit être apposée à l'angle inférieur droit du pare-brise du véhicule à partir du 1er janvier 2019. Seule la vignette 2019 valide la gratuité du stationnement résidentiel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.**

**Enfin, n'oubliez pas que la vignette de stationnement n'autorise ni le stationnement sur les emplacements dits « minute », ni en dehors de la zone de résidence. [Vous devez vous reporter aux conditions spécifiques de stationnement dans ces zones.](#)**

Rues	N° de Voierie	Type stationnement
Ane Rez	côté pair et impair	payant
Mendés France	parking	payant
	1	payant
Grenouillère	2	payant
Béguines	17	payant
Chantault	9 au 35	payant
Cloître Saint André	11 au 21	payant
Corroierie	27 au 50	payant
	parking face 28	payant
Trois Moulins	face 2 au 6	payant
Jeu de Paume	côté Butte Charbonniers	payant
Place Drouaise	face école de coiffure	payant
	face 10	payant
Bd Jean Jaurès	côté hotel Ibis	payant
Porte Drouaise	4 au 8	payant
Frou	2 au 4	payant
Porte Morard	angle rue aux Prêtres	payant
Porte Guillaume	côté pair	30'
	côté pharmacie	30'
Tannerie	24	payant
	face 6 au 14	payant
Sainte Thérèse	face tribunal	payant
Foulerie	face 14	payant
	59	payant
Gloriette	4 au 12	payant
Quai de la Gloriette	face 1 au 7	payant
Oiseux	7 quai Gloriette	payant
Juifs	face 19 au 21	payant
Maréchal Foch	face pompiers	payant
	14 au 42	payant
	44 au 54	payant
Massacre	10 au face 20 bis	payant
Muret	20 au 52	payant
	54 au 86	payant
Place Morard	parking	payant
Perrault	parking	payant
Planches aux Carpes	face 10 au 16	payant
Brèche	2 au 17	payant
Rue Saint André	15 au 19	payant
	face 5 et 7	payant
Place Saint André	côté eure	payant
Saint Jacques	côté impair	payant
Place Saint Pierre	côté impair	payant
	côté église	payant